



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN FAMILLES RURALES 29 JUIN 2016

Les employeurs cherchent un coupable pour ne pas augmenter les salaires en 2016 : **INACCEPTABLE !**

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NEGOCIATION

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu du 11 mai 2016
2. Examen de la mise en place de la PUMA
3. Portefeuille santé
4. N.A.O
5. Point sur les circuits financiers de l'OPCA concernant le paritarisme
6. Avancement de l'observatoire des données sociales de Familles Rurales
7. Questions diverses

1. Adoption du compte rendu du 11 mai 2016 :

Il est adopté à l'unanimité.

2. Examen de la mise en place de la PUMA :

MUTEX présente un document intitulé « Définition des ayants droit » qui poursuit de manière plus précise la discussion de la CPN du 30 mars 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Protection Universelle Maladie est entrée en application en remplacement de la Couverture Maladie Universelle (C.M.U) de base.

L'article 59 de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale pour 2016 prévoit la mise en place d'une protection universelle maladie individuelle pour toute personne majeure travaillant et/ou résidant en France de manière stable et régulière. Cela implique que chaque personne majeure résidant en France bénéficie d'un droit propre aux prestations en nature de l'assurance maladie.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020, le statut de l'ayant droit majeur « à charge au sens de la Sécurité Sociale » n'existera plus et ce statut peut être progressivement supprimé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un ayant droit est une personne qui a acquis les droits d'un assuré social et qui peut bénéficier de sa protection sociale. L'adhésion du salarié au régime « frais de santé » entraîne jusqu'à présent la couverture à titre obligatoire de ses ayants droit majeurs, sans frais supplémentaires, ci-dessous définis :

- le conjoint, le concubin ou la personne liée par un PACS, à charge au sens de la Sécurité Sociale,
- les enfants jusqu'au jour de leur 28^{ème} anniversaire satisfaisant au moins l'une des conditions suivantes :
 - étudiants percevant une rémunération au plus de 3 mois dans l'année ou à défaut n'excédant pas 60 % du SMIC,
 - en situation de handicap et percevant une allocation prévue par la Loi du 30 juin 1975,
 - à la recherche d'un 1^{er} emploi et inscrit en tant que tel à Pôle Emploi.

Le document présenté par MUTEX rappelle la possibilité d'une période transitoire valable jusqu'au 31 décembre 2019 où la notion d'ayant droit adulte au sens de

la Sécurité Sociale est maintenue. MUTEX conseille donc de ne pas modifier l'accord collectif jusqu'à la fin de l'année 2019.

FO se félicite que le positionnement qu'elle a développé à la CPN du 30 mars 2016 ait été entendu.

La CPN entérine le choix de ne pas modifier l'accord collectif « Frais de Santé » sur ce point.

Commentaire FO : si cette période transitoire n'avait pas été appliquée, le salarié, qui paye déjà cher un régime Frais de Santé fiscalisé de type familial (100 euros dont 50 euros à sa charge et 50 euros de participation patronale intégrés à son revenu net imposable), aurait été amené à payer une surcomplémentaire pour son conjoint et/ou pour ses enfants majeurs. C'est une honte au regard de cet accord « Complémentaire Santé » dit « familial ». Et encore chaque salarié aurait-il été en capacité de pouvoir la payer au regard du montant de la cotisation annoncée en CPN du 30 mars 2016 !?

C'est une victoire et du temps gagné, même si cette question reviendra à l'ordre du jour, sauf si, entre-temps, nous obtenons l'abrogation de cette Loi.

En attendant et en toute cohérence, **Force Ouvrière Action Sociale** continue de revendiquer le retour aux principes de la Sécurité Sociale de 1945, afin que chacun cotise en fonction de ses moyens et soit soigné en fonction de ses besoins. Cela passe par le retour du financement de nos assurances sociales collectives à partir de la cotisation sociale prélevée sur nos salaires. Il est aussi urgent de mettre fin à l'exonération massive des cotisations sociales patronales et à la poursuite des politiques d'austérité, dont le Pacte de Responsabilité en est l'illustration.

3. Portefeuille santé :

Un point est réalisé par MUTEX sur la période comprise entre février et mai 2016 quant au nombre d'établissements et d'associations ayant adhéré au régime « Frais de Santé », ainsi qu'au nombre de salariés affiliés et de personnes protégées.

	Nombre d'établissements ayant adhéré	Nombre d'associations ayant adhéré	Nombre de salariés affiliés	Nombre de personnes protégées
Données à fin février 2016	581	567	3665	6737
Données à fin mai 2016	732	713	3781	7130

Il y a un ratio de 5,2 salariés affiliés par établissement.

Commentaire FO : nous observons une augmentation significative du nombre d'associations et du nombre d'établissements qui adhèrent au régime « Frais de Santé ». Par contre, le nombre de personnes protégées augmente beaucoup plus vite que celui des salariés affiliés. Cela a tendance à montrer que les familles constituent une bonne part des affiliés entre fin février et fin mai 2016. Nous serons attentifs à l'évolution de la montée en charge du régime Complémentaire Santé.

Le collège employeur demande à MUTEX de s'assurer que le régime soit correctement commercialisé par les membres de l'alliance mutualiste.

D'après lui, il semblerait que sur le terrain d'autres formules soient proposées par des membres mêmes de l'alliance.

La CPN adressera une demande à MUTEX pour obtenir la liste des associations qui ont souscrit au régime afin de faire un point département par département.

4. N.A.O :

À la dernière CPN du 11 mai 2016, le collège employeur avait demandé que les revendications salariales des organisations syndicales de salariés soient adressées avant le 1^{er} juin 2016. Le calendrier des différentes manifestations et grèves contre le projet de Loi Travail n'a pas permis à la CGT et à Force Ouvrière de faire cet envoi. Le collège employeur s'est lancé dans une diatribe scandaleuse contre les organisations syndicales : si les salariés se plaignaient de la non-augmentation des salaires, ils sauraient à qui l'imputer.

Toutes les organisations syndicales ont réagi et ont manifesté leur indignation en séance.

FO ACTION SOCIALE a rappelé que combattre le projet de Loi de Travail, c'était aussi défendre les petites conventions collectives menacées de fusion, comme la Convention Collective Nationale Familles Rurales pourrait l'être au regard des dispositions dudit projet.

Par ailleurs, nous avons souligné que nous avons déjà évoqué de manière détaillée à la CPN précédente nos revendications en séance. Or, le collège employeur nous avait répondu que 2016 serait nécessairement, selon lui, une année blanche, du fait du coût de la complémentaire santé obligatoire d'entreprise.

Le collège employeur a indiqué que leur proposition d'augmentation de la valeur du point était de 4,92 euros (soit + 2 centimes) pour l'année 2017 et qu'il souhaitait ouvrir le champ des discussions sur la politique salariale.

Commentaire FO : c'est une honte de chercher à faire porter le chapeau aux représentants des salariés les choix opérés par les employeurs d'accompagner les politiques d'austérité : année blanche pour les salaires en 2016, deux malheureux centimes d'augmentation prévus en 2017 après 4 ans de gel du point à Familles Rurales... De qui se moque-t-on ! Il est certain que **FO Action Sociale présentera en septembre un projet revendicatif sur l'amélioration des classifications. Il est inacceptable que trois entrées de grille (agent d'entretien, agent à domicile, préparateur de cuisine) se retrouvent en dessous du SMIC, alors que la Loi impose son respect. Nous pèserons dans les discussions pour éviter tout avenant régressif que pourrait porter le collège employeur.**

Par ailleurs, les salariés n'ont pas choisi de souscrire à une mutuelle obligatoire. Elle n'est pas de bon niveau, quoi que puissent en dire les employeurs, au vu de son coût pour les salariés ou de ses conséquences à long terme !

5. Point sur les circuits financiers de l'OPCA concernant le paritarisme

L'intervenant de l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteurs Agréés) n'a pas pu venir. Ce point est donc reporté à la prochaine CPN.

6. Avancement de l'observatoire des données sociales de Familles Rurales :

Une présentation de l'avancée des travaux est faite.
Quatre familles d'indicateur ont été retenues :

- identité de la structure,
- socio-démographie de l'emploi,
- gestion des compétences et données relatives à la formation,
- les Données relatives à la santé au travail.

Le principe est de s'appuyer sur les bases de données issues des logiciels de paie, de la prévoyance, de la complémentaire santé.

Une mise en test par les employeurs est prévue en octobre 2016 sur 5 fédérations du réseau Familles Rurales.

Un point d'avancée du projet se fera régulièrement en CPN.

7. Questions diverses

FO a demandé, pour toutes les organisations syndicales, le support numérique de la Convention Collective Nationale des personnels Familles Rurales et des avenants en vigueur.

Le collègue employeur s'est engagé à les transmettre.

Prochaine CPN le 21 septembre 2016

Paris, le 7 décembre 2016

Délégation FO : Pascal CORBEX, Stéphane REGENT